

La Présidence

De la Polynésie française

**BUREAU DE LA COMMUNICATION**

***Mercredi 8 avril 2015***

 **Compte rendu du Conseil des Ministres**

**Modification des tarifs d’abattage des volailles de la SAEM d’abattage de Tahiti**

Le Conseil des ministres a acté une modification du tarif d’abattage des volailles de l’abattoir de Papara.

En effet, les charges engendrées par l’abattage de volailles n’étant pas couverts avec un volume de bêtes minimum, le ministre a présenté un tarif forfaitaire de 120 000 Fcfp pour les opérations d’abattage de volailles inférieures à 700 bêtes. Le tarif habituel est maintenu dès lors que l’abattage aura atteint ce seuil minimum.

Ce nouveau tarif, établi avec l’accord des acteurs de la filière, permettra de maintenir deux abattages de volailles par semaine et offrir ainsi des poulets de chair locaux aux consommateurs, sur les étals des commerces, en fin de semaine.

Cette modification prévue en urgence pour le maintien de l’activité de la filière de poulets de chair est un prélude à une révision de l’ensemble des tarifs de l’abattoir.

Convention relative à la création d’un service mixte pour le développement du numérique éducatif à l’école

Les technologies de l’information et de la communication sont aujourd’hui utilisées dans tous les secteurs de l’économie et sont omniprésentes dans la vie quotidienne des citoyens polynésiens. L’école en Polynésie française ne souhaite pas se tenir à l’écart de cette révolution numérique.

La Polynésie française soutenue par l’Etat, soucieuse de l’insertion de la jeunesse dans la société du numérique et du développement de cette ambition, poursuit l’objectif de développer et de soutenir l’usage du numérique dans les écoles, collèges et lycées de tous les archipels de la Polynésie française.

Conformément à la convention n°HC/56-07 du 04 avril 2007, la Polynésie française fixe le contenu de sa feuille de route du numérique souverainement.

Un Haut comité polynésien de pilotage de l’école numérique, présidé par la ministre de l’Education et de l’enseignement supérieur, sera créé afin de disposer d’un organe de gouvernance qui proposera des actions s’inscrivant dans la politique numérique de la Polynésie française avec le soutien du vice-rectorat qui apporte son concours technique, informatique et pédagogique sur les projets et actions qui auront été approuvés préalablement, par l’apport notamment en personnels.

L’École doit mieux former les élèves à maîtriser les outils numériques, et préparer le futur citoyen à vivre dans une société dont l’environnement technologique évolue constamment.

La fracture numérique, particulièrement prégnante dans les archipels, doit être réduite par l’élaboration d’un plan d’équipement des établissements en matériel, mais aussi en ressources numériques. Et par une mise en place d’une pédagogie du numérique qui sera impulsée par le service mixte du numérique.

D’autre part, dans le cadre d’une école inclusive, des élèves à besoins particuliers doivent bénéficier de pratiques pédagogiques spécifiques et d’un enseignement différencié dans lesquels le numérique a un grand rôle à jouer.

**Présentation de la nouvelle marina de Papeete**

La marina de Papeete a été pensée et réalisée dans l’esprit d’une participation du Port autonome de Papeete au développement harmonieux et durable du tourisme nautique, en particulier de la plaisance et du yachting au travers des infrastructures portuaires du port de Papeete, et d’un accompagnement des efforts du Pays dans un cadre plus large à l’échelle de l’économie touristique de la Polynésie française.

Le projet de la marina de Papeete fait ainsi partie de la stratégie engagée par la direction du Port Autonome de Papeete dès 2013 pour répondre à la demande de disposer directement au cœur même de la capitale de la Polynésie française, Papeete, d’une véritable marina de classe internationale avec tous les services attendus.

Non seulement il fallait augmenter la capacité d’accueil des navires de plaisance dans les installations portuaires, mais aussi intégrer la marina dans la ville, en y préservant les espaces publics accessibles à la population de Papeete et de toute l’île de Tahiti, tout en assurant la sécurité aux navires présents dans la marina avec une barrière maritime.

Aussi, pour accompagner les dispositions fiscales et douanières adoptées en juillet 2014 par le gouvernement de la Polynésie française tendant à la suppression de certains droits d’entrée des navires de plaisance importés, soit à titre privé ou dans le cadre de leur exploitation en charter dans les eaux maritimes polynésiennes, de même qu’à la baisse drastique de la TVA pour la « Papeetisation » des navires de plaisance, le Port Autonome de Papeete a décidé de contribuer aux efforts dans le développement de la plaisance par la mise en place d’une grille tarifaire adaptée intégrant l’amarrage sur les nouveaux pontons de la marina de Papeete et les services annexes : fourniture d’eau et d’électricité, récupération des eaux usées, commodités au moyen des installations à terre (douches, toilettes homme et femme, buanderie, salon de détente et connexion internet, etc.).

Le Port autonome de Papeete est fier, au travers de cette réalisation, de participer sur ses fonds propres à l’expansion du tourisme maritime en Polynésie et au développement du secteur plus particulier de la plaisance sous toutes ses formes. La marina de Papeete, sera sans nul doute porteuse pour tous les secteurs d’activités secondaires dont l’économie maritime est la principale ressource.

Outre la marina avec ses nouveaux services, une véritable promenade piétonnière au fil de l’eau ouverte à tous est actuellement en cours de finalisation. Elle propose un vrai aménagement urbain esthétique et pensé, en lien direct avec la capitale polynésienne. La promenade déroulera une allée végétale sur près d’un kilomètre, de la place Jacques Chirac au quai des ferries. Elle aura l’aspect d’une coulée verte gazonnée et plantée d’arbres au fil de l’eau.

La marina de Papeete disposera d’un plan d’eau d’une superficie de 3 hectares directement accessible à partir du quai de yachts du front de mer, de 2 pontons flottants dont la capacité totale est de 94 places pour des navires de taille allant de 10 à 22 mètres de long. Ces installations sont complétées par l’affectation d’une partie de l’épi Sud poste 4, soit 200 mètres de quai dédiés aux navires allant de 24 mètres jusqu’à 200 mètres. Chaque poste sur ponton dispose d’une borne de fourniture d’eau et d’électricité contrôlée informatiquement, permettant la collecte automatique des consommations en temps réel.

Les bâtiments de la marina se situent du côté de la place Jacques Chirac en bordure des installations maritimes. Ces bâtiments abritent les bureaux du personnel, un espace de repos pour les plaisanciers et équipages incluant une salle de détente ainsi qu’un « deck » de près de 100 m2. Ils hébergent aussi toutes les commodités facilitant les séjours des usagers à la marina : sanitaires, douches, laverie, etc. La sécurité est assurée au moyen d’un système de contrôle d’accès aux installations et d’une barrière maritime de 4 mètres de large entre le quai et les premiers pontons de la marina.

Le Port Autonome de Papeete envisage dans l’aménagement final de la marina la création d’un parc à poissons éclairé en soirée sous la ligne d’eau. Ce projet est en cours d’élaboration avec le CRIOBE (Centre de recherches insulaires et observatoire de l’environnement). Ce parc sera une attraction supplémentaire à découvrir entre terre et mer pour les visiteurs, les plaisanciers en séjour à la marina, ainsi que pour toute la population de l’île. Ce bassin de 250 mètres de long sur 4 mètres de large abritera dans différents enclos plusieurs espèces de poissons amenés à cohabiter dans un même espace lagunaire.

La réalisation de la marina de Papeete et de la promenade piétonne aura nécessité un investissement total hors bâtiments de près de 600 millions Fcfp. La marina permettra l’accueil de 80 bateaux, avec une extension possible de 60 autres amarrages supplémentaires.

Le Port Autonome de Papeete aura respecté son calendrier de réalisation qui prévoyait la mise en service de la marina de Papeete dès le second trimestre 2015. L’inauguration de la marina est prévue le 23 avril prochain, afin d’y accueillir une vingtaine de voiliers du rallye World Arc 2015, premier rallye de la haute saison qui sera suivi du Blue Planet Odyssey quelques jours plus tard, puis de la Tahiti Pearl Regatta durant le mois de mai.

A la fin du mois d’avril, le front de mer de Papeete offrira donc, en plus d’une marina moderne, une large promenade piétonne, jonction entre les Jardins de Paofai, la Place Jacques Chirac et la Place Vaiete, et ce pour le bénéfice de tous.

**Réserve foncière du projet Tahiti Mahana Beach : ouverture d’une enquête d’utilité publique**

Dans le cadre du projet d’aménagement touristique Tahiti Mahana Beach, le gouvernement, fort des trois projets architecturaux acquis en 2014, a engagé une consultation pour sélectionner le ou les promoteurs/investisseurs privés qui réaliseront, financeront et exploiteront le site.

La garantie de maîtriser le foncier nécessaire au projet proposé par les futurs promoteurs/investisseurs est une des clés de l’aboutissement des négociations à venir avec ces derniers.

Depuis les années 1980, avec l’acquisition des terrains du Bel Air ou des collines d’Outumaoro, la Polynésie française a acquis la majeure partie des 34 hectares de l’emprise foncière du projet Tahiti Mahana Beach. L’acquisition de l’hôtel Sofitel Maeva Beach avec 7.8 hectares supplémentaires a donné toute sa cohérence à cette zone d’aménagement à vocation touristique.

Néanmoins, cette emprise nécessite d’être élargie. Aussi, des prospections et des négociations pour étendre celle-ci ont été initiées. En effet, le Pays souhaite acquérir plusieurs parcelles en périphérie de l‘emprise afin de permettre une meilleure intégration du projet dans le tissu urbain actuel et d’avoir un périmètre d’intervention plus cohérent.

Le projet « Tahiti Mahana Beach », de par son ampleur et son impact attendu sur l’économie locale, a une portée d’intérêt général. L’acquisition de parcelles identifiées comme réserves foncières potentielles nécessaires à la réalisation de ce projet peuvent se faire dans le cadre d’une DUP (Déclaration d’Utilité Publique) « réserve foncière ». Il est donc nécessaire d’ouvrir une enquête publique en vue d’une déclaration d’utilité publique.

Cette procédure constitue un outil rapide et efficace à des fins de constitution d’une réserve foncière, et permet à la puissance publique d’acquérir par anticipation des terrains en vue d’une affectation ultérieure en usant de l’expropriation. Elle permet de gagner du temps en recourant à un dossier d’enquête publique simplifié. Les tentatives d’acquisition à l’amiable ont avorté rendant ainsi nécessaire la procédure d’expropriation.

**Mission d’appui pour un retour d’expérience suite à l’épidémie de chikungunya**

La Polynésie française a dû faire face à partir du mois d’octobre 2014 à une épidémie liée à l’introduction du virus du chikungunya, arbovirose transmise par le moustique. La Polynésie française, naïve de cette maladie jusqu’à cette date, s’est retrouvée confrontée à une flambée épidémique rapide avec des taux d’incidence élevés, conduisant à des mesures d’adaptation du système d’offre de soins.

Le plan de gestion de la crise sanitaire a été enclenché dès le début du mois d’octobre 2014, avec la mise en place d’une cellule de coordination interministérielle réunissant toutes les parties prenantes, avec la participation du Haut-commissariat de la République française en Polynésie.

La gestion de la crise s’est appuyée sur le plan de lutte anti-vectorielle établi à la suite de l’épidémie précédente de Zika survenue en 2013. Ce plan a été validé en juillet 2014 par le gouvernement. Cette nouvelle épidémie offre l’opportunité de mettre en oeuvre immédiatement une évaluation des actions menées et en particulier d’évaluer les dispositions arrêtées à l’issue du RETEX précédent. La cellule de coordination de la lutte contre l’épidémie a préconisé d’avoir recours à une mission d’évaluation externe pour réaliser une analyse objective des retours d’expérience, conformément à la méthodologie internationale reconnue en matière de retours d’expérience suite à un phénomène épidémique.

L’InVS (Institut de veille sanitaire), avec lequel la Polynésie française a déjà travaillé, a accepté d’accompagner cette démarche de RETEX. Les préconisations qui en découleront permettront d’adapter le cas échéant la stratégie de lutte anti-vectorielle en vigueur, incluant à la fois des actions de prévention à long terme et un affinement des réponses aux menaces et aux épidémies dues aux maladies vectorielles émergentes ou ré-émergentes.

Le projet de convention résultant a été élaboré et validé avec l’InVS et l’ARS (Agence régionale de santé) de Martinique, employeur de l’ingénieur épidémiologiste désigné pour accompagner la démarche aux côtés du Pays. L’un des principes fondamentaux d’un RETEX consiste à le réaliser le plus rapidement possible après un phénomène épidémique. La fin de l’épidémie de chikungunya ayant été déclarée à l’issue du Conseil des ministres le 18 mars dernier, il est donc opportun de pouvoir procéder aux travaux d’évaluation dans les meilleurs délais. La mission en Polynésie est ainsi prévue du 26 avril au 13 mai prochains.

 -o-o-o-o-o-